

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15.10.2020
ID : 089-200039642-20201008-92_2020-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p><u>Étaient présents</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentanay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélinesey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 66 - Absent(s) : 3 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 72 	<p><u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).</p>
<p>Délibération n° 92-2020</p>	<p><u>Absente excusée</u> : <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise,</p> <p><u>Absents non excusés</u> : <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VAREILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme THOMAS Nadine</p> <p><u>Date de convocation</u> : 2 octobre 2020</p>

Objet :

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Demande de dérogation au repos dominical

Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire » a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2021, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des Communes pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71 pour
	0 contre
	1 abstention

PROPOSE d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).